



CENTRE OF EXPERTISE

ANTIMICROBIAL CONSUMPTION AND RESISTANCE IN ANIMALS

*AVIS*

**COLLECTE ET ANALYSE DES DONNÉES  
DE L'UTILISATION D'ANTIBIOTIQUES  
CHEZ LES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET  
LES CHEVAUX  
ET BENCHMARKING DES VÉTÉRINAIRES**

L'asbl AMCRA se profile en tant que centre de connaissances fédéral pour tout ce qui concerne l'utilisation des antibiotiques et l'antibiorésistance chez les animaux. La mission d'AMCRA consiste à collecter et à analyser toutes les données concernant l'usage de produits antibactériens et l'antibiorésistance chez les animaux en Belgique. Sur cette base, l'asbl AMCRA souhaite communiquer, sensibiliser et conseiller de manière neutre et objective, en vue de préserver la santé publique, la santé animale et le bien-être des animaux et de mettre en place une politique durable d'utilisation des antibiotiques en Belgique. AMCRA est opérationnelle depuis le 2 janvier 2012 et formule notamment des avis avec l'objectif qu'on parvienne à une réduction rationnelle de l'usage des produits antibactériens dans la pratique vétérinaire en Belgique.

Ce document a été approuvé par l'organe d'administration d'AMCRA en date du 25/04/2025.

## TABLE DES MATIÈRES

Table des matières .....	3
I. Synthèse .....	4
II. Contexte de l'avis .....	6
IV. Données essentielles au calcul d'un indicateur de l'utilisation d'antibiotiques .....	8
Numérateur .....	9
i. Nombre de conditionnements versus nombre d'unités D'utilisation du produit.....	9
ii. Unités de masse versus unités de dose de substance active .....	10
Dénominateur .....	11
i. Population animale « à risque » du cabinet ou du vétérinaire .....	11
- Nombre d'animaux « à risque » .....	11
- Poids des animaux « à risque ».....	13
ii. Population animale AU NIVEAU NATIONAL .....	14
V. Données exigées par le règlement Européen 2019/6 et le règlement délégué 2021/578 .....	15
a) données essentielles du numérateur À COLLECTER auprès des FOURNISSEURS DE DONNÉES .....	15
b) Données essentielles du dénominateur à collecter au niveau national .....	15
VI. Importance de procéder à une analyse des données et à un benchmarking en Belgique .....	17
VII. Niveau de l'analyse et du benchmarking en Belgique.....	18
VIII. Informations supplémentaires pouvant être collectées .....	19
A) Indication.....	20
B) Durée du traitement.....	20
C) Cliniques de première ligne et de référence .....	20
D) Discipline .....	21
IX. Aspects pratiques importants de la collecte de données .....	22
X. Situation au moment de la publication de l'avis .....	22
A) Position des vétérinaires .....	22
B) Développement et fonctionnement du système national de collecte de données de l'AFMPS pour les animaux de compagnie et les chevaux.....	24
XI. Conclusions.....	25
XII. Références .....	28
XIII. Membres du groupe de travail.....	29

## I. SYNTHÈSE

La mise en œuvre du règlement européen 2019/6 impose aux États membres de l'Union européenne de déclarer chaque année les données d'utilisation d'antimicrobiens chez les animaux, par espèce et par produit (article 57). Cette obligation sera en vigueur à partir du 28 janvier 2027 pour les chevaux (chevaux producteurs et non producteurs de denrées alimentaires) et à partir du 28 janvier 2030 pour les chiens, chats et animaux à fourrure. Le règlement délégué (UE) 2021/578 précise qu'on entend par animaux fourrure visons et renards. Pour pouvoir transmettre les données essentielles dans les délais impartis, leur collecte devra débuter minimum un an avant la date limite (donc au plus tard en janvier 2029 pour les chiens, chats et animaux à fourrure et en janvier 2026 pour les chevaux).

En Belgique, l'AMCRA a toujours conseillé de faire débuter la collecte de données pour les chevaux et les animaux de compagnie (non seulement les chiens et les chats mais aussi les rongeurs, les reptiles, les oiseaux d'ornement, ...) avant l'échéance finale signifiée par l'Europe (Visions 2024 et 2030). L'AMCRA a également recommandé de procéder au benchmarking des vétérinaires d'animaux non producteurs de denrées alimentaires afin de pouvoir les informer de leur comportement de prescription (Visions 2024 et 2030).

Les différents points importants de discussion concernant la collecte et l'analyse des données nécessitent une concertation avec les parties prenantes concernées. Deux groupes de travail constitués à cet effet par l'AMCRA (« chevaux » et « animaux de compagnie ») se sont réunis à plusieurs reprises entre fin 2022 et fin 2024. En outre, plusieurs consultations ont eu lieu avec les organisations professionnelles VeDa, Savab-Flanders et UPV, ainsi qu'avec des vétérinaires individuels lors de sessions d'information organisées par l'AMCRA ou de salons professionnels.

Le présent avis donne une image aussi complète que possible des possibilités de collecte et d'analyse des données relatives à l'utilisation des antibiotiques chez les animaux de compagnie et les chevaux en Belgique, avec toutes les difficultés présentes et les défis qui en découlent. Il examine le système national de collecte de données pour les animaux de compagnie et les chevaux de l'Agence fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS) et résume la position des organisations de vétérinaires VeDa, Savab-Flanders et UPV exprimée lors des groupes de travail organisés par l'AMCRA.

**Pour se conformer aux exigences du règlement 2019/6 et du règlement délégué 2021/578 de l'UE, chaque État membre doit collecter les données suivantes relatives à l'utilisation d'antibiotiques auprès du fournisseur de données et les rapporter à l'Agence européenne des Médicaments :**

- l'espèce animale traitée (chien, chat, animal à fourrure ou cheval),
- le produit utilisé, au moins par le biais d'un code d'identification unique du produit,
- la quantité d'antibiotiques utilisée,
- la date de fourniture, d'administration ou de prescription.

En outre, le nombre d'animaux par espèce (chien, chat, animal à fourrure ou cheval) au niveau national doit également être communiqué à l'Europe chaque année. La source des données utilisée doit être décidée par l'instance compétente des pouvoirs publics. En Belgique, il y a trois options : les données de dogID, catID et horseID, les données agrégées des vétérinaires travaillant seuls et des cabinets de groupe, ou les données de l'industrie des aliments pour animaux de compagnie.

**L'avis souligne qu'il est sans conteste nécessaire de disposer d'un bon indicateur, qui puisse être interprété sans ambiguïté, afin de pouvoir quantifier l'utilisation des antibiotiques et effectuer le benchmarking des « parties » (comme les vétérinaires individuels ou les cabinets vétérinaires) de manière crédible, pertinente et correcte.** L'indicateur doit être un indice standardisé, calculé avec un numérateur basé sur les DDDA et un dénominateur qui reflète le nombre d'animaux « à risque ». En ce qui concerne l'analyse et le benchmarking de l'utilisation d'antibiotiques en Belgique, les options suivantes ont été discutées : procéder au benchmarking des cabinets de vétérinaires ou des vétérinaires individuels, utiliser des classes de poids (et dans ce cas, les déterminer) ou des poids standard par espèce animale, et enfin, le choix des données du dénominateur, au niveau des vétérinaires individuels ou des cabinets, par espèce animale et éventuellement par catégorie animale (si des classes de poids sont choisies).

**Les points suivants, qui ont fait l'objet d'un consensus, peuvent être considérés comme les recommandations de cet avis.** Il est préconisé de

- viser un **système unique de collecte des données d'utilisation des antibiotiques pour les différentes espèces animales**. Il s'agit de réduire la charge de travail administratif du vétérinaire, qui devra enregistrer les données ;
- **débuter avec un système relativement simple** qui pourra être développé progressivement par la suite - si nécessaire ou souhaité ;
- prévoir une **compensation pour les vétérinaires** afin d'encourager le transfert automatique des données (qui permet à la fois de réduire la charge administrative de leur travail et d'éviter les erreurs) ;
- établir une **collaboration optimale avec les développeurs de logiciels** de gestion de cabinet pour relever le défi majeur que représente la collecte de données.

**Les associations de vétérinaires VeDa, Savab-Flanders et UPV ont communiqué leurs positions sur la collecte des données relatives à l'utilisation d'antibiotiques chez les chevaux et les animaux de compagnie ainsi que sur le benchmarking des vétérinaires :**

- premièrement, les organisations mentionnées demandent de ne répondre qu'aux exigences

du règlement de l'UE ;

- elles demandent également qu'une période de transition de 7 ans soit ménagée pour l'introduction de toute donnée supplémentaire, telle que l'indication ou la durée du traitement ;
- les associations de vétérinaires souhaitent travailler avec un poids standard par espèce animale.

**L'Unité « Data Science et Analyse » d'AMCRA fait les recommandations suivantes en ce qui concerne le benchmarking des vétérinaires d'animaux de compagnie et d'équidés :**

- Outre les données qu'il faut obligatoirement collecter pour répondre aux exigences du règlement de l'UE, il faudrait également obtenir pour chaque enregistrement les informations suivantes :
  - l'identification tant du vétérinaire individuel que du cabinet qui comprend plusieurs vétérinaires au moyen d'identifiants uniques ;
  - la classe de poids (catégorie animale). Cela peut se faire pour les chiens, les chats et les chevaux en utilisant un poids standard par catégorie (à déterminer) ;
  - l'espèce animale : rongeurs, reptiles et oiseaux d'ornement, en utilisant pour l'analyse un poids standard par espèce (à déterminer) ;
  - la quantité utilisée, par le biais du nombre d'emballages ou du nombre d'unités d'utilisation.
- Réaliser le benchmarking, lors de la première phase de collecte, au niveau du cabinet. Si les vétérinaires le souhaitent, il pourra aussi se faire au niveau de chaque vétérinaire par la suite ;
- Les données du dénominateur au niveau du vétérinaire individuel ou du cabinet seront collectées à partir de la base de données de la patientèle. Ces informations seront collectées régulièrement (fréquence à déterminer), par espèce animale et selon les mêmes catégories animales que celles dans lesquelles l'utilisation d'AB est consignée.

## II. CONTEXTE DE L'AVIS

L'exposition des bactéries aux antibiotiques est un facteur de risque majeur pour l'émergence de la résistance (Chantziaras et al., 2014). Les contacts étroits entre les animaux et les humains constituent une voie importante de transmission des bactéries résistantes et de leurs gènes de résistance entre les espèces (dans les deux sens) (Joosten et al., 2020 ; da Costa et al., 2013). Des infections humaines provoquées par des bactéries résistant aux antibiotiques provenant d'animaux de compagnie ont été rapportées (Pomba et al., 2014). Au vu de ces constatations, il est important d'étudier les implications « One Health » de l'utilisation d'antibiotiques chez les animaux de compagnie et les chevaux et ses effets sur la résistance aux antibiotiques

chez les animaux et chez les humains. La connaissance de la quantité d'antibiotiques utilisée chez les animaux de compagnie et les chevaux et de leurs modes d'utilisation est importante pour mieux comprendre le lien entre leur utilisation et la sélection et la propagation de la résistance chez les animaux (CVMP, 2013). On ne dispose cependant pas actuellement de données détaillées et collectées de manière standardisée sur l'utilisation d'antibiotiques par espèce animale pour les animaux de compagnie et les chevaux. En outre, en disposant de données pertinentes relatives à l'utilisation des antibiotiques, il est possible de mettre en place des programmes de gestion ciblés, de sensibiliser les vétérinaires pour qu'ils examinent d'un œil critique leur utilisation et la modifient si nécessaire.

La mise en œuvre du règlement européen 2019/6 impose aux États membres de l'Union européenne de déclarer chaque année les volumes de vente d'antimicrobiens destinés aux animaux et leur utilisation par espèce et par produit (article 57). Cette obligation sera en vigueur à partir du 28 janvier 2027 pour les chevaux (chevaux producteurs et non producteurs de denrées alimentaires) et à partir du 28 janvier 2030 pour les chiens, chats et animaux à fourrure. Le règlement délégué (UE) 2021/578 précise que par animal à fourrure, on entend vison et renard. Pour pouvoir transmettre les données dans les délais impartis, leur collecte devra débuter minimum un an auparavant (donc au plus tard en janvier 2026 pour les chevaux et en janvier 2029 pour les chiens, chats et animaux à fourrure).

En Belgique, l'AMCRA a toujours préconisé de faire débuter la collecte de données pour les chevaux et les animaux de compagnie avant l'échéance finale signifiée par l'Europe (Vision 2024 et Vision 2030). L'AMCRA a également recommandé de procéder au benchmarking des vétérinaires d'animaux non producteurs de denrées alimentaires afin de pouvoir les informer de leur comportement de prescription (Vision 2024 et Vision 2030).

Dans cet avis, nous examinons sous différents angles les questions essentielles pour la formulation de suggestions quant à un scénario idéal et à un scénario réaliste de collecte et d'analyse des données relatives à l'utilisation des antibiotiques. Il n'aborde pas d'autre produit antimicrobien que les antibiotiques (conformément au règlement délégué (UE) 2021/578). La collecte des données relatives à l'utilisation de produits antiviraux, antiparasitaires ou antifongiques n'entre donc pas dans le cadre de cet avis.

*Cet avis expose les conclusions des différentes réunions des deux groupes de travail (« cheval » et « animaux de compagnie ») mis sur pied par l'AMCRA pour réfléchir à ce sujet entre octobre 2022 et décembre 2024. À partir d'août 2024, l'Agence fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS) a organisé des réunions de concertation (« Farma Vetconsults ») entre les représentants des associations de vétérinaires (UPV, VeDa, SAVAB-Flanders), les conseils régionaux de l'Ordre des vétérinaires (CRFOMV et NGROD) et les autorités fédérales. Les discussions sur certains sujets abordés au cours des « Farma Vetconsults » ne concernent pas cet avis.*

### III. OBJECTIFS

Cet avis examine l'importance, les possibilités, les obstacles et les défis relatifs à la collecte et à l'analyse des données d'utilisation des antibiotiques chez les animaux de compagnie et les chevaux en Belgique. La collecte devra a minima répondre aux exigences de la Commission européenne pour la surveillance (règlement (UE) 2019/6 et règlement délégué (UE) 2021/578). Par ailleurs, le présent avis explique pourquoi il est important, en Belgique également, de quantifier l'utilisation d'antibiotiques par espèce et de procéder au benchmarking des vétérinaires ou des cabinets, et ce qu'il faut faire pour y parvenir.

Concrètement, cet avis veut proposer une réponse aux questions suivantes :

- 1) Quelles données sont pertinentes en général pour l'analyse et le benchmarking de l'utilisation d'antibiotiques et pourquoi ?
- 2) Quelles données sur l'utilisation des AB chez les animaux de compagnie et les chevaux doivent être obligatoirement collectées dans le cadre législatif européen ?
- 3) Quelle est l'importance d'une analyse et d'un benchmarking réalisés en Belgique pour compléter la collecte et l'analyse européennes des données ?
- 4) De quelle manière l'analyse et le benchmarking doivent-ils être effectués en Belgique ?

### IV. DONNÉES ESSENTIELLES AU CALCUL D'UN INDICATEUR DE L'UTILISATION D'ANTIBIOTIQUES

L'indicateur est l'indice qui exprime le degré d'utilisation d'antibiotiques. Il peut être calculé au niveau national, au niveau sectoriel ou sous-sectoriel et également au niveau du vétérinaire individuel ou du cabinet. Un indicateur fort facilite une comparaison et une communication fiables, pertinentes et précises relatives à l'utilisation d'AB et aux parties concernées.

L'indicateur doit être un indice standardisé, il doit donc comprendre un numérateur et un dénominateur et se rapporter à une période définie pour laquelle l'utilisation d'antibiotiques est quantifiée (Sanders et Vanderhaeghen et al., 2020 ; Moreno et al., 2020).

Le numérateur est la quantité d'antibiotiques utilisée par les cabinets ou les vétérinaires individuels durant une période définie. La date de l'utilisation des antibiotiques enregistrés doit donc être spécifiée, de même que la quantité utilisée du produit. Le dénominateur est constitué de la population animale entrant en ligne de compte pour la période au cours de laquelle les antibiotiques ont été utilisés. Pour cette donnée, il faut

tenir compte du nombre d'animaux et de leur poids. Pour pouvoir attribuer le numérateur et le dénominateur au vétérinaire ou cabinet concerné, il est fondamental de collecter certaines données.

La période sur laquelle portent les données du numérateur et du dénominateur peut être choisie librement, mais idéalement, elle ne sera ni trop courte (pour ne pas être trop marquée par des phénomènes temporels), ni trop longue (pour ne pas être influencée à long terme, par exemple, par une utilisation élevée dans le passé). Une étude rétrospective ayant pour objectif la quantification de l'utilisation d'antibiotiques dans des cabinets vétérinaires néerlandais a adopté une approche pragmatique et a pris une période d'un an comme période de benchmarking (Hopman et al., 2019). Un benchmarking couvrant une période d'un an permet également d'éviter que des phénomènes saisonniers perturbent les résultats. Cette approche est actuellement adoptée pour la plupart des animaux producteurs de denrées alimentaires en Belgique et est par conséquent indiquée pour les animaux de compagnie et le cheval.

Ci-dessous, nous examinons en détail les données pertinentes pour le numérateur et le dénominateur.

## NUMÉRATEUR

**Le numérateur comprend la quantité d'antibiotiques administrés, fournis ou prescrits durant une période déterminée par un vétérinaire individuel ou un cabinet.** La quantité d'antibiotiques administrés ou fournis est encodée par le vétérinaire. La quantité prescrite, délivrée par le pharmacien, est collectée par ce dernier et ajoutée aux données du numérateur du vétérinaire prescripteur.

### I. NOMBRE DE CONDITIONNEMENTS VERSUS NOMBRE D'UNITÉS D'UTILISATION DU PRODUIT

---

En première instance, les données du numérateur sont collectées au niveau du produit. Pour les animaux producteurs de denrées alimentaires, il est maintenant possible d'indiquer le nombre de conditionnements utilisés du produit (« 1 » correspond par exemple à 1 flacon ou 1 boîte du produit sélectionné) ou le nombre d'unités utilisées (« 1 » correspond alors par exemple à 1 ml ou 1 g du produit sélectionné). Il faut bien réfléchir au nombre de possibilités proposées pour l'enregistrement de la quantité d'un produit fourni ou administré. Il est préférable d'adopter un système qui permette d'enregistrer aussi bien le nombre de conditionnements que le nombre d'unités utilisées. D'autres possibilités peuvent être envisagées, mais les risques d'erreurs d'encodage (manuel ou automatique) augmenteront en proportion. On en a déjà fait l'expérience dans le secteur bovin, où les enregistrements de certains vétérinaires semblent avoir été un mélange des deux options. Les vétérinaires, quant à eux, devront examiner s'il est nécessaire de procéder à des adaptations de leur logiciel de gestion de cabinet (LGC) pour que les quantités d'AB qui y sont enregistrées soient converties dans un des formats prévus dans l'outil de collecte de données.

## II. UNITÉS DE MASSE VERSUS UNITÉS DE DOSE DE SUBSTANCE ACTIVE

---

Ce n'est pas la quantité de produit utilisée mais la quantité de substance active utilisée qui est traitée pour le calcul de l'indicateur. Le numérateur peut être exprimé en unités de masse (mg, kg, tonne), mais il ne tient alors pas compte des différences de doses entre les substances antibactériennes ayant une puissance différente. Il est pertinent de prendre en compte ces différences, par exemple parce que les dernières générations d'antibiotiques sont généralement dotées d'une puissance plus forte et nécessitent une dose journalière par kilo de poids corporel moins élevée que les anciennes générations d'antibiotiques. L'utilisation d'un numérateur basé sur le poids pourrait même conduire à promouvoir l'utilisation de nouvelles générations d'antibiotiques, souvent d'une importance critique pour la santé publique. En outre, l'augmentation de l'utilisation de substances actives avec une puissance plus élevée (faibles doses) et la diminution concomitante de l'utilisation de substances à puissance plus faible (doses plus élevées) peuvent conduire à la conclusion erronée que l'usage d'antibiotiques a diminué dans la population animale. Avec un numérateur exprimé en unités de dose, basé sur une DDDA (= le nombre de doses standard d'antibiotique utilisées par kilo d'animal et par jour), les différences de doses entre les substances actives n'affectent pas le résultat (Brault et al., 2019).

L'utilisation d'un indicateur basé sur un numérateur correspondant à une DDDA ne reflète cependant pas nécessairement l'utilisation réelle d'antibiotiques car il peut y avoir un surdosage ou un sous-dosage et parce que, dans de nombreux cas, la DDDA est une moyenne de plusieurs doses possibles dépendant de l'indication. La DDDA est déterminée pour chaque produit et par espèce animale sur la base des informations contenues dans la notice. On note de surcroît plusieurs cas de différences importantes entre les recommandations données selon les produits alors qu'ils sont composés de la même substance active.

Pour une estimation plus réaliste en termes de pression de sélection de la résistance, un numérateur basé sur les doses réellement utilisées (= used daily dose animal, UDDA) peut être un meilleur choix (Brault et al., 2019 ; Kasabova et al., 2019 ; Waret-Szkuta et al., 2019). Cependant, l'utilisation de l'UDDA nécessite la collecte supplémentaire de données relatives à la durée du traitement et au nombre de kilos d'animaux traités pour pouvoir la déterminer, ce qui imposerait une charge administrative supplémentaire importante et peut-être irréaliste au vétérinaire. En outre, cela nécessiterait idéalement l'implication des propriétaires des animaux. Le recours à la DDDA semble dès lors le meilleur choix. À cet égard, une harmonisation des notices constituerait une précieuse amélioration. En Belgique, des listes de DDDA pour les animaux producteurs de denrées alimentaires ont été établies par AMCRA. Elles peuvent également être réalisées pour les animaux de compagnie et les chevaux.

## DÉNOMINATEUR

Le dénominateur correspond à la population animale pour laquelle des antibiotiques ont été utilisés, recensée durant la même période que celle où les données du numérateur ont été collectées (par exemple une période d'un an). Le dénominateur est nécessaire pour standardiser les quantités utilisées par les parties et pouvoir les comparer correctement.

Un dénominateur peut être déterminé de plusieurs manières : la biomasse (produite) ou la population animale « à risque » d'un traitement antibiotique. Dans le présent avis, on examinera plus attentivement, d'une part, le nombre de kg d'animaux (= la masse) « à risque » au niveau des vétérinaires individuels ou des cabinets, et d'autre part, le dénominateur au niveau national.

### I. POPULATION ANIMALE « À RISQUE » DU CABINET OU DU VÉTÉRINAIRE

---

L'utilisation d'un dénominateur reflétant la masse d'animaux « à risque » d'un traitement antibiotique, présente pendant la même période que celle où les données du numérateur ont été collectées, permet de déterminer l'exposition à l'utilisation d'AB (le nombre de jours de traitement). La *masse d'animaux « à risque »* est calculée en multipliant le *nombre d'animaux « à risque »* avec le *poids corporel* de ces animaux lors du traitement.

#### - NOMBRE D'ANIMAUX « À RISQUE »

---

La détermination correcte du *nombre d'animaux « à risque »* d'un vétérinaire ou d'un cabinet est essentielle pour que le benchmarking soit utile et pertinent. Les discussions au sein des groupes de travail ont également mis en évidence que cette étape constituait un des plus grands défis du benchmarking. Le nombre d'animaux « exposés au risque de traitement AB » peut en effet être compris de différentes manières.

Avec l'interprétation large des animaux « à risque », on prend en compte l'ensemble de la clientèle (active) du vétérinaire ou du cabinet. Chaque animal ayant eu une consultation est alors comptabilisé comme « animal à risque de traitement AB ». D'autre part, certains « types » de patients peuvent être exclus de la population « à risque » (par exemple, les animaux qui viennent pour une vaccination annuelle). L'interprétation stricte est la suivante : « les patients qui présentent effectivement une affection pour laquelle l'utilisation d'AB peut être envisagée ».

Tant la définition large que la définition stricte requièrent des critères arbitraires qui devraient être appliqués uniformément à tous les vétérinaires. Pour une analyse des données efficace, la conservation et la mise à disposition de ces données par le vétérinaire ou le cabinet est en effet inévitable.

Il faut également définir ce qu'est le « répertoire de la clientèle active » : à partir de quand un client peut-il être considéré comme actif ? Dans l'étude néerlandaise de Hopman et al. (2019), les chercheurs ont pris en

compte une période de trois ans pendant laquelle le patient avait dû avoir au moins une consultation avec le vétérinaire pour être inclus dans ce répertoire (Hopman et al., 2019). Un tel choix arbitraire pourrait également fonctionner pour la Belgique et le groupe de travail a suggéré de considérer les patients comme actifs s'ils ont eu une consultation au moins une fois dans l'année dans le cas des chiens et au moins une fois dans une période de deux ans dans le cas des chats. Chaque patient ne pourrait être compté qu'une fois pour cette période, quel que soit le nombre de visites effectuées. Toutefois, les animaux peuvent avoir eu des consultations dans différents cabinets ; ils peuvent également avoir été dans le cabinet au cours de la période considérée, mais pas pour une consultation (par exemple, pour acheter de la nourriture). En utilisant la définition large, il existe un risque effectif de compter des patients qui ne sont pas réellement « à risque » d'un traitement AB. En supposant que ce comptage erroné soit du même ordre dans tous les cabinets, il ne devrait pas jouer de rôle significatif dans la comparaison finale. Néanmoins, il convient de se demander si le nombre de patients venus en consultation, au cours de la période considérée, avec un problème médical pour lequel une antibiothérapie aurait pu être envisagée ne constituerait pas un meilleur dénominateur. En effet, plus le dénominateur est précis, plus l'indicateur reflétera avec exactitude l'exposition des animaux à l'utilisation d'AB. Cependant, ici aussi, il faudra définir précisément ce qu'est « un problème médical pour lequel un AB peut être envisagé », ce qui ne sera pas simple et représentera une charge administrative supplémentaire.

La voie médiane pourrait offrir la solution optimale : le nombre de patients qui sont venus en consultation au cours de la période considérée. Il s'agit d'un groupe d'animaux plus limité que l'ensemble de la clientèle, qui peut être déterminé assez concrètement et être relativement facilement tenu à jour. Toutefois, lors des discussions au sein des groupes de travail, il est apparu clairement que les vétérinaires ou cabinets consignaient les données des patients de manière très variable (de manière uniforme ou non, facilement utilisables ou non, sous forme numérique ou non). Ces informations concernent en outre tant les animaux traités que les autres. On ne dispose pas non plus de sources de données externes dont on pourrait extraire ces informations.

La collecte des données relatives au nombre d'animaux pourrait être manuelle – le vétérinaire transmet alors périodiquement le nombre au système de collecte – ou automatique, en l'extrayant directement du LGC. La première méthode a comme seul avantage d'être en principe praticable par tous les vétérinaires ou cabinets, et dans le pire des cas, si leur chiffre n'est pas tenu à jour, ils transmettront une approximation. Son désavantage évident est qu'il sera dès lors difficile ou plus difficile à vérifier lors du contrôle des données. En outre, cette méthode demande une intervention périodique du vétérinaire et alourdira donc sa charge administrative. Un lien automatique avec le LGC est sous ce rapport plus avantageux, bien que cela requière d'y introduire effectivement les données et qu'en outre, cela pourrait entraîner un investissement de la part des cabinets qui ne disposeraient pas encore de cette donnée sous la forme souhaitée. Par ailleurs, il est

important que cette information reste entièrement anonyme et qu'il soit impossible d'identifier, de quelque manière que ce soit, les clients du vétérinaire.

Quoi qu'il en soit, le nombre d'animaux « à risque » devra être transmis périodiquement au système de collecte des données. La fréquence de transmission sera en partie déterminée par le nombre de fois qu'un cabinet fera l'objet d'un benchmarking au cours d'une période donnée. Une fois par an est un minimum et semble jouable pour les vétérinaires qui transmettront manuellement leur nombre d'animaux « à risque ».

- *POIDS DES ANIMAUX « À RISQUE »*

---

Pour calculer le plus exactement possible l'utilisation d'AB, il faut idéalement utiliser le poids réel de l'animal au moment du traitement. Cette donnée est en effet en lien direct avec la quantité utilisée d'antibiotiques. Bien qu'il ait été dit, lors des discussions des groupes de travail, que le fait de noter le poids d'un patient lors d'une consultation relevait des « bonnes pratiques », il a également été indiqué que cela ne se faisait peut-être pas toujours, ce que confirment d'ailleurs les résultats préliminaires du projet PET-AMR. Ceux-ci ont également révélé que lorsque le poids est effectivement enregistré, il ne l'est souvent qu'une fois, par exemple lors de la première visite. Or le poids peut changer avec le temps. Un enregistrement unique ne fournit donc pas une donnée suffisamment fiable. Quant aux chevaux, ceux-ci ne sont pas systématiquement pesés et leur poids peut également fortement varier avec le temps. Il y a aussi un autre problème : pour déterminer correctement la masse des animaux « à risque », il faut aussi enregistrer le poids des patients non traités avec un antibiotique.

Il semble donc préférable de tabler sur un poids standard par espèce animale estimé lors du traitement. Des poids standard par espèce animale ont déjà été utilisés pour les chiens (19,1 kg), les chats (4,1 kg) et les lapins (2,5 kg) au cours d'une étude rétrospective sur l'utilisation d'antibiotiques dans des cabinets vétérinaires néerlandais pour animaux de compagnie (Hopman et al., 2019). Ces poids ont également été appliqués en Belgique dans le projet « PET-AMR », qui a débuté fin 2021 et a été clôturé en décembre 2024. Pour la première fois, grâce à ce projet, l'utilisation d'antibiotiques chez des animaux de compagnie en Belgique a été quantifiée au niveau des cabinets à l'aide des données des LGC (Recherche contractuelle, RT/1).

Il faut cependant tenir compte du fait que l'utilisation de poids standard plutôt que des poids réels peut entraîner une surestimation ou une sous-estimation de la masse totale d'animaux « à risque » d'un cabinet (Brault et al., 2019 ; Waret-Szkuta et al., 2019). C'est surtout le cas pour les espèces animales « chien » et « cheval » où l'on observe une grande variation de poids au sein de la population en fonction des races (petites versus grandes) ou du type et de l'âge du cheval (poney, warmblood, coldblood ; poulain, jeune adulte, adulte). Ce problème pourrait être partiellement résolu en créant des catégories de poids au sein d'une même espèce (par exemple les chiens de moins de 12 kg, de 12 à 25 kg, de 25 à 40 kg et ceux qui pèsent plus de 40 kg). On peut aussi travailler avec des catégories de poids pour les chevaux (par exemple les chevaux de

moins de 100 kg, de 100 à 250 kg, de 250 à 500 kg, de plus de 500 kg). La différenciation en catégories de poids est déjà appliquée en Belgique pour des espèces animales productrices de denrées alimentaires. Il est préférable de poursuivre la discussion concernant la subdivision en catégories et leur attribution d'un poids dans un groupe de travail technique.

## II. POPULATION ANIMALE AU NIVEAU NATIONAL

---

Indépendamment du benchmarking des vétérinaires ou des cabinets, il est utile de disposer d'un indicateur national permettant de suivre l'évolution de l'utilisation d'antibiotiques dans chaque secteur et de pouvoir comparer ces derniers. Cela demande un dénominateur au niveau national, par espèce animale. On peut utiliser à cette fin le « nombre d'animaux à risque » ou la « biomasse présente » pour calculer respectivement un  $BD_{100}$  ou un rapport mg/kg au niveau sectoriel. Pour les espèces animales productrices de denrées alimentaires, le dénominateur national est calculé sur la base des chiffres d'abattage et des données des élevages disponibles via Statbel, mais ces données ne sont pas disponibles pour les animaux de compagnie et les chevaux. Pour connaître la population animale en Belgique, il faut une autre source qui puisse fournir le nombre exact d'animaux de compagnie (chiens, chats, ...) et de chevaux du pays. L'enregistrement des chiens, chats et chevaux est déjà obligatoire via les plateformes officielles DogID.be, CatID.be et HorseID.be, mais ce n'est pas le cas pour les animaux à fourrure ni les autres animaux de compagnie. Ce sont les Régions belges (Flandre, Wallonie, Bruxelles-Capitale) qui sont à l'initiative de DogID.be et CatID.be. HorseID.be est gérée par la Confédération belge du Cheval (CBC asbl). Ces trois banques de données devraient permettre de collecter (et centraliser) les données relatives aux chiens, chats et chevaux se trouvant sur le territoire belge et de donner un aperçu de leur population. Il convient toutefois de tenir compte de certaines de leurs caractéristiques, cruciales à cet égard. Ces banques de données ne donnent pas d'informations sur la distribution en poids des animaux enregistrés, et ne permettent donc pas de savoir quel poids leur attribuer. En outre, l'existence d'une base de données n'est pas le seul élément important, son accessibilité l'est également. Le but initial de ces banques de données est simplement de pouvoir relier l'animal à son propriétaire. Les banques de données n'ont pas prévu de lien avec les LGC des vétérinaires et ne permettent donc pas de connaître le nombre d'animaux d'un cabinet. Par ailleurs, leur accès par des tiers, comme le gestionnaire d'un système de collecte des données d'utilisation d'antibiotiques, n'est pas autorisé actuellement. En outre, et ce n'est pas sans importance dans le cadre du présent avis, les gestionnaires de ces banques de données nous ont informés qu'elles ne sont pas fréquemment mises à jour (pour en ôter les animaux morts). Le nombre d'animaux enregistrés est donc supérieur au nombre réel d'animaux présents en Belgique.

## V. DONNÉES EXIGÉES PAR LE RÈGLEMENT EUROPÉEN 2019/6 ET LE RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2021/578

Le règlement 2019/6 de la Commission européenne, précisé par les articles 11 et 12 du règlement délégué (UE) 2021/578 de la Commission du 29 janvier 2021, stipule que chaque État membre doit rapporter chaque année

- 1) la quantité vendue, par produit, et
- 2) la quantité utilisée par produit et par espèce animale

en garantissant la qualité des données rapportées et leur capacité à être comparées.

Pour satisfaire cette dernière condition, il faudra adopter une approche harmonisée et coordonnée au niveau européen. Toutefois, la mise en œuvre pratique de la collecte relève des instances nationales compétentes. En conséquence, nous n'approfondirons pas ce sujet dans cet avis, ni de même la collecte des données de vente d'antibiotiques. Cette collecte se déroule déjà depuis 2010 dans le cadre du rapportage de BelVet-SAC et de l'ESVAC et sera poursuivie dans ce contexte (ESUAVet) les prochaines années par l'AFMPS.

### A) DONNÉES ESSENTIELLES DU NUMÉRATEUR À COLLECTER AUPRÈS DES FOURNISSEURS DE DONNÉES

Le règlement de l'UE stipule que les chiffres d'utilisation doivent être collectés par les fournisseurs de données suivants : vétérinaires, détaillants, pharmacies et éventuellement les éleveurs. Les données collectées doivent au minimum être ventilées en fonction de quatre espèces ou catégories : chien, chat, animal à fourrure et cheval. Cela implique que l'information de l'espèce devra être fournie lors de chaque enregistrement d'utilisation d'AB et, par conséquent, que le pharmacien ou le vétérinaire la consigne pour, respectivement, chaque prescription ou fourniture d'AB. L'utilisation de catégories générales (telles que « mammifères ») dans le logiciel de gestion de cabinet ne sera pas possible.

Pour transmettre les données ventilées par produit, il suffira d'enregistrer le produit utilisé, au moins par le biais d'un identifiant de produit unique, à partir duquel les caractéristiques de l'antibiotique utilisé (classe d'antibiotique, voie d'administration, forme, etc.) pourront facilement être connues. La quantité d'antibiotique utilisée pour l'espèce animale doit également être indiquée pour chaque enregistrement d'utilisation d'AB. Un champ pour la date devra également être prévu afin que les données puissent être circonscrites dans une période donnée (un an en l'occurrence).

### B) DONNÉES ESSENTIELLES DU DÉNOMINATEUR À COLLECTER AU NIVEAU NATIONAL

Le règlement d'exécution (UE) 2022/209 de la Commission du 16 février 2022 précise qu'il est nécessaire de disposer, par État membre, des données sur la taille de la population animale exposée au risque de traitement par AB, pour garantir que les données collectées sur la vente et sur l'utilisation d'AB dans les États membres et dans l'Union soient comparables d'une année à l'autre et puissent être correctement analysées. Alors que les données du dénominateur relatives à la population animale par espèce pour les animaux producteurs de denrées alimentaires proviennent d'Eurostat, pour les animaux de compagnie et les chevaux, elles seront basées sur les données nationales, qui devront donc également être communiquées par les États membres à l'Europe. Comme nous l'avons vu précédemment, les données nationales sur le nombre d'animaux de compagnie et de chevaux vivants ne sont actuellement pas collectées à des fins d'analyse en Belgique. Le choix de la source des données nationales à utiliser incombe à l'AFMPS.

- Une première option consiste à collecter ces données de population animale à partir des plateformes d'enregistrement DogID.be, CatID.be et HorseID.be déjà existantes. Les lacunes actuelles de ces bases de données doivent donc être comblées avant qu'elles puissent jouer un rôle dans la collecte de données fiables et récentes sur les chiens, les chats et les chevaux au niveau national.
- La population animale du pays peut également être calculée à partir des données obtenues au niveau des vétérinaires ou cabinets. Il s'agira d'une sous-estimation de la population réelle, d'une part, mais d'une bonne estimation des animaux pour lesquels des antibiotiques peuvent être utilisés, d'autre part.
- Enfin, l'évaluation de la taille de la population animale belge de chiens et de chats peut également se baser sur les estimations<sup>1</sup> annuelles réalisées dans plusieurs pays européens, dont la Belgique, par l'industrie des aliments pour animaux de compagnie.

**On peut donc dire que pour répondre uniquement aux exigences du règlement européen, seules les données suivantes devront être rapportées à l'Agence européenne des Médicaments lors de chaque enregistrement d'utilisation d'AB :**

- o l'espèce animale (chien, chat, animal à fourrure ou cheval),
- o le produit utilisé, au minimum via un code d'identification unique du produit,
- o la quantité d'antibiotique utilisée,
- o la date de fourniture, administration ou prescription.

**En outre, il faudra trouver un moyen de collecter annuellement les données suivantes au niveau national :**

- o le nombre d'animaux par espèce animale au niveau de la Belgique.

---

<sup>1</sup> [https://europeanpetfood.comingsoon.site/wp-content/uploads/2023/07/FEDIAF\\_Annual-Report\\_2023.pdf](https://europeanpetfood.comingsoon.site/wp-content/uploads/2023/07/FEDIAF_Annual-Report_2023.pdf)

## VI. IMPORTANCE DE PROCÉDER À UNE ANALYSE DES DONNÉES ET À UN BENCHMARKING EN BELGIQUE

L'analyse et le benchmarking de l'utilisation des antibiotiques chez les animaux en Belgique présentent plusieurs d'avantages :

- boucler la boucle de la collecte des données de vente et d'utilisation d'antibiotiques chez les animaux en Belgique, c'est-à-dire réaliser un suivi complet des ventes et de l'utilisation d'AB, ce qui permettra la responsabilisation de l'ensemble du secteur vétérinaire ;
- estimer le rôle de chaque secteur animal dans l'utilisation d'AB chez les animaux en Belgique et surveiller les tendances des quantités et des types d'antibiotiques utilisés ;
- fournir aux vétérinaires ou cabinets des informations détaillées et spécifiques sur leur utilisation d'AB et leur degré d'utilisation, de sorte que chaque vétérinaire belge reçoive un retour d'information personnalisé faisant suite à ses efforts de collecte des données d'utilisation. Au-delà de la simple connaissance de l'utilisation faite des AB que le rapportage permettrait, ces informations pourraient également aider les vétérinaires à prendre la mesure de leur utilisation d'AB et à l'ajuster (« antimicrobial stewardship » ou gestion des antimicrobiens) ;
- informer les instances politiques des schémas d'utilisation de tous les vétérinaires belges afin que des actions ciblées puissent être entreprises lorsque cela s'avère pertinent.

**Pour cartographier l'utilisation des antibiotiques au niveau des vétérinaires ou des cabinets, les informations requises dans le cadre de la collecte de données européenne sont insuffisantes ; des données supplémentaires doivent être collectées au niveau des vétérinaires ou cabinets.** Les différents éléments pertinents pour l'analyse de l'utilisation des AB, ainsi que certains aspects pratiques de la collecte et de l'analyse des différents types de données, ont déjà été examinés en détail dans la section IV de cet avis. Les sections suivantes spécifieront à quel niveau il est préférable que la collecte de ces données soit effectuée pour permettre un benchmarking pertinent des vétérinaires ou des cabinets en Belgique et quelles données de base précisément doivent être collectées à ce niveau.

## VII. NIVEAU DE L'ANALYSE ET DU BENCHMARKING EN BELGIQUE

Un cabinet peut comprendre aussi bien un seul vétérinaire que plusieurs, et dans ce cas, des vétérinaires ayant éventuellement des habitudes de prescription différentes. Les vétérinaires peuvent de surcroît travailler au sein de plusieurs cabinets. Il peut donc être utile de procéder au benchmarking du vétérinaire individuel.

Aucun des deux groupes de travail n'avait de préférence nette pour le benchmarking du vétérinaire individuel ou du cabinet. Le souci principal des membres des groupes de travail était de garantir la justesse et l'équité du benchmarking. Ainsi, le vétérinaire généraliste travaillant seul et traitant des cas relevant de diverses disciplines peut être comparé à un cabinet dans lequel il existe bien des différences entre les vétérinaires en termes, par exemple, de disciplines, mais étant de ce fait, globalement, également généraliste (voir ci-dessus). Mais la comparaison est moins évidente avec un cabinet spécialisé dans des affections ou des suivis particuliers.

Cet avis propose une approche graduelle du benchmarking des vétérinaires, basé au début sur le système le plus simple possible et incluant ensuite, si souhaité, plus de détails, dès que le système de collecte de données fonctionnera bien. Il semble indiqué dans cette optique de débiter, lors de la première phase de collecte des données, par un benchmarking au niveau des cabinets. Le cabinet qui compte plusieurs vétérinaires sera ainsi responsabilisé dans son entièreté par le résultat du benchmarking. Il est cependant proposé de prévoir dès le départ l'identification des vétérinaires qui procèdent aux enregistrements, cette information étant fondamentale. Cette donnée ne pourra en effet pas être encodée rétrospectivement même si c'est nécessaire ou qu'on le demande, empêchant ainsi l'utilisation des données du passé. À l'inverse, il sera facile de ne pas prendre en compte les vétérinaires individuels lors du benchmarking au niveau des cabinets.

Par conséquent, toutes les données susmentionnées devraient idéalement être collectées au niveau du vétérinaire individuel, et un lien devrait être établi entre les vétérinaires et leur(s) cabinet(s).

À cette fin, il faudrait pouvoir identifier les vétérinaires et les cabinets au moyen d'un numéro d'identification univoque. Ce code devrait être renseigné lors de l'enregistrement du numérateur et du dénominateur.

En Belgique, la plupart des antibiotiques utilisés pour les animaux sont administrés ou délivrés au client par le vétérinaire. Toutefois, le vétérinaire peut également préparer une ordonnance que le client donnera au pharmacien pour acheter des antibiotiques. Il faut en tenir compte lors de la collecte des données du numérateur : le numéro d'identification du vétérinaire prescripteur doit être fourni avec chaque ordonnance et renseigné dans le système de collecte des données.

**Pour permettre une analyse des données et un benchmarking pertinent des vétérinaires ou des cabinets en Belgique, les données suivantes doivent également être collectées lors de chaque enregistrement d'utilisation d'AB (au-delà des données requises par le règlement 2019/6 de l'UE) :**

- o la donnée d'identification du vétérinaire procédant à l'enregistrement et de son cabinet, s'il fait partie d'un cabinet collectif (via un identifiant unique par cabinet et par vétérinaire) ;
- o la catégorie animale basée sur une classe de poids (à déterminer) ;
- o les autres espèces : rongeurs, reptiles et oiseaux d'ornement avec un poids standard attribué à chaque espèce ou une subdivision des espèces en catégories basées sur une classe de poids (à déterminer) ;
- o éventuellement, une information supplémentaire, tout au plus, pour la collecte de données relatives à la quantité d'antibiotiques utilisée (par exemple, le nombre d'unités d'utilisation).

**En outre, sur une base régulière (fréquence à déterminer), les informations suivantes devront également être collectées à partir de la base de données des clients du vétérinaire ou du cabinet**

- o les données de la population animale du vétérinaire ou du cabinet, par espèce et ventilées selon les mêmes catégories animales que celles utilisées pour l'enregistrement de l'utilisation d'AB.

## VIII. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUVANT ÊTRE COLLECTÉES

Les informations examinées jusqu'à présent permettent un benchmarking que l'on pourrait qualifier de « basique » : les enregistrements sont effectués par date, ils mentionnent une quantité précise d'un produit spécifique, administrée à une espèce ou catégorie animales spécifiques, par un vétérinaire ou un cabinet spécifiques, et à partir de ces données, on peut calculer un indicateur qui quantifie le comportement de fourniture d'antibiotiques des vétérinaires ou des cabinets et qui permet de le comparer objectivement au comportement de fourniture des autres vétérinaires ou cabinets.

Des informations supplémentaires peuvent toutefois être utiles pour avoir un aperçu plus complet et plus précis de l'utilisation des antibiotiques et de son degré d'utilisation par les vétérinaires ou les cabinets et procéder à un benchmarking plus précis. On pense ici à des données quantitatives, à la subdivision des groupes de benchmarking en certains sous-groupes, etc. Les aspects les plus pertinents sont examinés ci-dessous.

Il faut souligner que chaque donnée supplémentaire correspond à une information que le vétérinaire ou le cabinet devra consigner, tenir à jour et communiquer. Cela représentera souvent un coût supplémentaire (par exemple pour l'adaptation du logiciel ou le temps consacré à la collecte et la gestion de ces données). Ces données ne sont, par définition, pas essentielles et il faut donc bien confronter leur utilité à la charge supplémentaire qu'elles représenteront.

## A) INDICATION

La connaissance de l'indication pour laquelle les antibiotiques sont utilisés permet (i) de mieux comprendre quelles problématiques sont le plus souvent associées à l'utilisation d'antibiotiques et (ii) quelles substances actives ou quels types de produits sont utilisés pour quelles indications. Ces informations supplémentaires sont considérées comme utiles pour les analyses qualitatives de l'utilisation des antibiotiques en Belgique, tant au niveau national qu'au niveau des vétérinaires ou des cabinets. En outre, la mention des indications traitées dans les rapports de benchmarking permet d'informer davantage les vétérinaires sur certaines bonnes pratiques vétérinaires et, le cas échéant, de les aider à ajuster leur utilisation d'antibiotiques pour certaines indications.

Bien que la connaissance de l'indication soit considérée comme une information intéressante, elle n'est pas jugée essentielle dans une première phase d'analyse et de benchmarking.

## B) DURÉE DU TRAITEMENT

La connaissance de la durée du traitement peut être utilisée pour mentionner dans le rapport de benchmarking les bonnes pratiques vétérinaires, comme référence pour le vétérinaire. Il est en effet recommandé pour certaines affections précises d'administrer des traitements plus courts. C'est le cas de la cystite sporadique (qui se distingue en cela de la cystite persistante qui exige un traitement plus long). Par ailleurs, la connaissance de la durée du traitement permet de calculer un indicateur de benchmarking basé sur l'UDDA (la dose effectivement administrée, voir ci-dessus).

Une grande incertitude subsiste cependant quant à la durée réelle du traitement lorsque celui-ci doit être poursuivi par le propriétaire de l'animal. Il ne semble donc pas indiqué de collecter cette information pour l'instant.

## C) CLINIQUES DE PREMIÈRE LIGNE ET DE RÉFÉRENCE

Une des remarques et des préoccupations principales des participants aux groupes de travail a trait au benchmarking qui doit être équitable et devrait tenir compte des activités des vétérinaires ou cabinets. En effet, on a l'impression que les cliniques de référence, par exemple, traitent souvent des cas plus complexes, associés à une plus grande utilisation d'antibiotiques (par exemple, une cystite persistante par rapport à une cystite sporadique).

Si les vétérinaires et les cabinets étaient scindés en deux catégories, les cliniques de première ligne et les cliniques de référence, les vétérinaires feraient l'objet d'un benchmarking plus équitable. En couplant cette information à l'identification du vétérinaire ou du cabinet, elle ne devrait être transmise qu'une fois. Mais quels critères objectifs utiliser pour les distinguer (Quels sont les cas complexes ? Combien de cas de ce type se présentent chaque année ? ...) ? Actuellement, il n'y a pas de catégorisation officielle en Belgique qui distingue les cabinets vétérinaires en cliniques de première ligne et en cliniques de référence. On propose donc de ne pas inclure cette distinction dans la première phase du benchmarking et d'évaluer plus tard, quand on disposera des données analysées, si la subdivision des groupes de benchmarking en cliniques de première ligne et cliniques de référence est possible et pertinente.

## D) DISCIPLINE

Les groupes de travail ont indiqué qu'il fallait également tenir compte des spécialisations ou disciplines dans le benchmarking pour qu'il soit équitable car elles peuvent jouer un rôle dans la quantité d'antibiotiques administrés. En effet, certaines disciplines, comme la médecine interne, traitent généralement plus de cas justifiant l'utilisation d'antibiotiques que d'autres, comme la discipline de la reproduction. Par ailleurs, les discussions du groupe ont montré qu'il était difficile de définir clairement les disciplines concernées. La discipline d'un cabinet ou d'un vétérinaire pourrait être indiquée dans un champ indépendant mais les actes médicaux n'y seront pas tous corrélés dans la plupart des cas, les vétérinaires ou cabinets ne se consacrant rarement qu'à une seule discipline. L'indication de plusieurs disciplines, et l'évaluation en pourcentage de leur importance par exemple, complexifient fortement à la fois la tâche administrative des vétérinaires et l'analyse technique. Cette spécification ouvre par ailleurs la porte à une éventuelle manipulation des données, difficile à contrôler. La prise en compte de l'indication pour déterminer la discipline peut être utile mais cela exige une description suffisamment détaillée et le transfert des indications de chaque traitement, également pour les animaux qui ne sont pas traités avec des antibiotiques.

On ne dispose actuellement pas de données ou de suffisamment de données permettant d'opérer une distinction objective entre les types de cliniques ou les disciplines et on ne sait par conséquent pas si de telles distinctions seraient pertinentes. La faisabilité, notamment administrative, de ces distinctions est encore imprévisible. Généralement, plus nombreux sont les champs à remplir, plus grand est le risque que des données manquent ou soient erronées, ce qui impacte également le traitement et l'analyse des données. Pour ces raisons, il semble indiqué dans un premier temps de travailler sans subdivisions pour les disciplines.

## IX. ASPECTS PRATIQUES IMPORTANTS DE LA COLLECTE DE DONNÉES

La collecte des données peut se faire automatiquement ou manuellement. Dans le premier cas, les données seront fournies sous forme numérique à partir de sources de données couplées à un logiciel, les sources pouvant par exemple être le logiciel utilisé par les cabinets de vétérinaires pour leur administration quotidienne ; il s'agit d'une connexion dite de « machine à machine ». Dans le second cas, les données doivent être introduites expressément, par exemple en les encodant dans une interface en ligne ou en téléchargeant un fichier csv. Une approche pragmatique consiste à proposer les deux options, et ce, dès le départ de la collecte de données. La transmission automatique comprend moins de risques d'erreurs de frappe et allège la charge administrative de la personne qui doit fournir les données. Cette option peut toutefois nécessiter des investissements, une formation et l'adaptation du logiciel existant. L'enregistrement manuel peut donc être proposé comme alternative. De toute façon, il faut que la correction manuelle des données introduites automatiquement soit possible en cas d'erreurs. Mais la possibilité de correction doit être limitée dans le temps. La saisie des données devrait elle-même être limitée dans le temps, et ne pouvoir se faire, par exemple, que pendant une période d'un an maximum. Cela doit inciter les utilisateurs à employer souvent le système et évite des changements continus dans les résultats de l'analyse des données, souhaitables ni pour le calcul d'un indicateur (et la génération de rapports de benchmarking), ni pour le suivi de la tendance.

Pour limiter au maximum le risque de manipulation des données, il faut examiner attentivement quelles seront les parties qui seront autorisées à les modifier, et quelles modifications seront possibles. Par exemple, l'utilisateur ne serait habilité à ne modifier que les données qu'il a lui-même fournies.

Pour améliorer la qualité des données, il faudra utiliser des champs fermés chaque fois que c'est possible. Des systèmes automatiques peuvent également être prévus pour assurer la cohérence des variables rapportées. Par exemple, les produits et les indications devraient correspondre à l'espèce animale ciblée. Le coryza ne pourra ainsi être enregistré que pour l'espèce « chat ».

## X. SITUATION AU MOMENT DE LA PUBLICATION DE L'AVIS

### A) POSITION DES VÉTÉRINAIRES

Les vétérinaires actifs dans le domaine des animaux de compagnie et des chevaux ont été consultés à différents titres et à différents moments : en tant que représentants d'associations professionnelles (Verenigde Dierenartsen (VeDa), Union Professionnelle Vétérinaire (UPV) et Savab-Flanders) lors des réunions des groupes de travail, en tant que spécialistes dans des cliniques universitaires et en tant que vétérinaires praticiens lors des soirées d'information ou des salons. Ces nombreux contacts avec les vétérinaires ont

clairement mis en évidence la nature hétérogène de ce groupe professionnel. Les vétérinaires actifs dans le domaine des animaux de compagnie et des chevaux peuvent exercer leurs activités dans un cabinet individuel ou s'organiser en cabinet de groupe, pour une médecine vétérinaire de première ligne ou de référence. Les vétérinaires individuels et les cabinets de groupe peuvent également se spécialiser dans certaines disciplines. Les cabinets peuvent encore être indépendants ou rejoindre des réseaux commerciaux de cabinets vétérinaires. Cette diversité de types de cabinets donne des points de vue et des visions très variés ou divergents concernant la collecte des données d'utilisation des antibiotiques et le benchmarking des vétérinaires. Cette diversité contribue aussi de façon évidente à l'existence de différences de niveaux de développement administratif et numérique des cabinets. Tout cela participe sans aucun doute aux différences d'opinions sur la faisabilité de la collecte de données et sur ce qui est souhaitable en matière de benchmarking. La position des associations de vétérinaires VeDa, Savab-Flanders et UPV sur la collecte des données relatives à l'utilisation d'antibiotiques chez les chevaux et les animaux de compagnie et sur le benchmarking des vétérinaires est exposée ci-dessous.

- Tout d'abord, les organisations mentionnées demandent de se conformer uniquement aux exigences du règlement de l'UE, comme indiquées au chapitre V du présent avis, « Données exigées par le règlement de l'UE 2019/6 et le règlement délégué (UE) 2021/578 ».
- Pour toute autre donnée (l'indication, la durée du traitement, etc.), une période de transition de 7 ans est demandée. Les associations de vétérinaires estiment que la collecte de ces données supplémentaires est inutilement contraignante ou que le groupe professionnel des vétérinaires ne soutient pas la demande de les communiquer. Cependant, une collecte volontaire peut être organisée en complément des obligations légales, selon les associations de vétérinaires, à condition que des incitants soient mis en place (avantages financiers (primes, indemnités), accès à des formations exclusives sur l'utilisation des AB et les bonnes pratiques cliniques, rapports étoffés et personnalisés pour aider les vétérinaires participants à optimiser leurs pratiques, etc.). Cette approche « à deux vitesses » permettrait d'aller au-delà des obligations réglementaires, tout en offrant, pour leur contribution, une compensation équitable aux vétérinaires qui choisissent de participer à une collecte de données plus étendue.
- Les associations de vétérinaires souhaitent l'approche la plus simple pour les poids des animaux, à savoir un seul poids moyen par espèce animale : 25 kg pour un chien, 4 kg pour un chat et 350 kg pour un cheval.
- Elles demandent également un système de collecte de données qui soit compatible avec les logiciels actuels et qui ne nécessite pas de double enregistrement.

- Étant donné que la collecte de données représente une charge importante pour les vétérinaires et qu'aucune compensation n'est prévue, elles demandent qu'un cadre budgétaire soit établi pour une indemnisation future.
- Enfin, les vétérinaires demandent que les systèmes de collecte de données fassent l'objet de plus de recherches afin qu'ils soient validés et que les indicateurs soient affinés.

## B) DÉVELOPPEMENT ET FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME NATIONAL DE COLLECTE DE DONNÉES DE L'AFMPS POUR LES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET LES CHEVAUX

Au moment de la publication de cet avis, l'AFMPS travaille au développement et au fonctionnement du système national de collecte de données pour les animaux de compagnie et les chevaux.

- Ce système fonctionnera sur la base des données du « registre IN et OUT » des vétérinaires (au niveau des dépôts). Les données sur les antibiotiques figurant dans ces registres seront collectées au niveau de l'espèce animale pour les chevaux, les chiens, les chats et les animaux à fourrure. Les données relatives aux animaux non producteurs de denrées alimentaires qui ne relèvent pas d'une catégorie existante seront collectées dans la catégorie « autres ». Les pharmaciens, qui ne travaillent pas avec un « registre IN et OUT », devront collecter et transmettre eux-mêmes les informations sur les antibiotiques prescrits par les vétérinaires.
- L'AFMPS souhaite que la collecte des données pour les chevaux (producteurs ou non de denrées alimentaires) et pour les animaux non producteurs de denrées alimentaires (chiens, chats, animaux à fourrure et « autres ») débute respectivement le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 1<sup>er</sup> janvier 2028. À cette fin, pour le secteur équin, il serait possible dans un premier temps d'opérer manuellement le transfert des données demandées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en téléchargeant un fichier csv via un portail développé par l'AFMPS à cet effet. Dans une deuxième phase, un transfert automatique à partir du LGC du vétérinaire pourrait aussi se faire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027. Pour les animaux de compagnie, tant le transfert manuel - via le portail - que le transfert automatique devraient être possibles au début de la collecte des données, le 1<sup>er</sup> janvier 2028.
- Pour le calcul de la masse (kg) d'animaux « à risque » pour le benchmarking des vétérinaires ou des cabinets, on peut leur demander de transmettre une fois par an leur nombre d'animaux « à risque » et ce, au niveau du dépôt, si cela permet un benchmarking précis.
- Pour le nombre d'animaux « à risque » au niveau national, les données de l'industrie des aliments pour animaux de compagnie pourraient être utilisées.
- L'AFMPS prévoit un système de benchmarking basé sur les données collectées du numérateur et du dénominateur et choisit le vétérinaire individuel pour le niveau de benchmarking. Comme indiqué

dans le chapitre VII. « Niveau de l'analyse et du benchmarking en Belgique », cela nécessite l'identification de ce vétérinaire individuel. L'AFMPS identifiera le vétérinaire par le biais d'un numéro d'identification unique fourni dans le registre Out ; le cabinet sera identifié par le numéro de dépôt.

- L'information supplémentaire pouvant être collectée sera l'indication. Une liste d'indications à désigner pour les chevaux et les animaux de compagnie sera établie au sein d'un groupe de travail prévu à cet effet. La collecte d'autres informations complémentaires n'est actuellement pas à l'ordre du jour.

## XI. CONCLUSIONS

Le règlement 2019/6 de l'UE stipule les données qui doivent être collectées pour les espèces animales chien, chat, animaux à fourrure et cheval concernant la quantité d'antibiotiques utilisée par produit (= numérateur).

**Pour se conformer aux exigences du règlement de l'UE, chaque État membre doit collecter les données suivantes relatives à l'utilisation d'antibiotiques auprès du fournisseur de données et les rapporter à l'Agence européenne des Médicaments :**

- l'espèce animale (chien, chat, animal à fourrure ou cheval),
- le produit utilisé, au minimum via un code d'identification unique du produit,
- la quantité d'antibiotique utilisée,
- la date de fourniture, administration ou prescription.

La source des données utilisées pour le dénominateur doit être choisie par les autorités compétentes. Il est certain que la Belgique devra fournir chaque année à l'Europe les chiffres de sa population de chiens, chats, animaux à fourrure et chevaux, et pour cela il y a trois options : utiliser les données de dogID, catID et horseID, les données agrégées des vétérinaires ou des cabinets ou les données de l'industrie des aliments pour animaux de compagnie.

**L'avis souligne qu'il est incontestablement indispensable de disposer d'un bon indicateur, qui puisse être interprété sans ambiguïté, pour pouvoir quantifier l'utilisation des antibiotiques et comparer les « parties » (comme les vétérinaires ou les cabinets) de manière crédible, pertinente et exacte.** L'indicateur doit être un indice standardisé, obtenu avec un numérateur basé sur les DDDA et un dénominateur qui reflète le nombre d'animaux « à risque ». En ce qui concerne l'analyse et le benchmarking de l'utilisation des antibiotiques en Belgique, les options suivantes ont été discutées : le benchmarking au niveau du cabinet ou du vétérinaire individuel, l'utilisation de classes de poids (et si oui, lesquelles) ou de poids standard par espèce animale et les données du dénominateur qui seront utilisées au niveau du vétérinaire ou cabinet par espèce animale et éventuellement par catégorie (si on a opté pour des classes de poids).

**Les points suivants, qui ont fait l'objet d'un consensus, peuvent être considérés comme les recommandations du présent avis.** Celui-ci préconise de

- viser la mise en place d'un **système unique de collecte des données d'utilisation des antibiotiques pour les différentes espèces animales**. Il s'agit en effet de réduire la charge de travail administratif du vétérinaire qui devra enregistrer les données ;
- de **commencer par un système relativement simple** qui pourra ensuite être développé progressivement, si nécessaire ou souhaité ;
- de prévoir une **compensation pour les vétérinaires** afin de favoriser le transfert automatique des données (ce qui réduit la charge administrative de leur travail et évite les erreurs) ;
- d'établir une **collaboration optimale avec les développeurs de logiciels** de gestion de cabinet pour pouvoir relever le défi majeur que représente la collecte des données.

**Les associations de vétérinaires VeDa, Savab-Flanders et UPV ont communiqué les positions suivantes concernant la collecte des données relatives à l'utilisation d'antibiotiques chez les chevaux et les animaux de compagnie et le benchmarking des vétérinaires :**

- tout d'abord, les organisations susmentionnées demandent de satisfaire uniquement les exigences du règlement de l'UE ;
- pour toute autre donnée, telle que l'indication, la durée du traitement, etc., une période de transition de 7 ans est demandée ;
- les associations de vétérinaires souhaitent l'utilisation de poids standard par espèce animale.

**L'Unité « Data Science et Analyse » d'AMCRA conseille, par rapport au benchmarking des vétérinaires d'animaux de compagnie et de chevaux,**

- de collecter lors de chaque enregistrement, outre les données exigées par le règlement de l'UE, les informations suivantes :
  - la donnée d'identification du vétérinaire et de son cabinet, s'il fait partie d'un cabinet collectif, via un identifiant unique pour le vétérinaire et pour le cabinet ;
  - l'enregistrement par classe de poids (catégorie animale) : il pourrait se faire pour les chiens, chats et chevaux sur la base d'un poids standard par catégorie (à déterminer) ;
  - l'enregistrement pour les espèces rongeurs, reptiles et oiseaux d'ornement. Pour l'analyse, un poids standard par espèce animale (à déterminer) serait utilisé ;

- la quantité utilisée via le nombre de conditionnements ou le nombre d'unités d'utilisation ;
- de débiter, lors de la première phase de la collecte de données, avec un benchmarking au niveau des cabinets. Si les vétérinaires le souhaitent, il sera possible de procéder dans une deuxième phase à un benchmarking individuel ;
- de collecter les données du dénominateur au niveau du vétérinaire ou du cabinet à partir du répertoire des patients. Ces informations seront collectées régulièrement (fréquence à déterminer), et ce, par espèce animale et selon les mêmes catégories animales que celles qui servent à consigner l'utilisation d'AB.

## XII. RÉFÉRENCES

- Brault A.B., Hannon S.J., Gow S.P., Otto S.J.G., Booker C.W., Morley P.S. 2019. Calculation of Antimicrobial Use Indicators in Beef Feedlots – Effects of Choice of Metric and Standardized Values. *Frontiers in Veterinary Medicine*
- Chantziaras I., Boyen F., Callens B., Dewulf J. 2014. Correlation between veterinary antimicrobial use and antimicrobial resistance in food-producing animals: a report on seven countries. *J Antimicrob Chemother.* 69:827–34.
- EMA - European Medicines Agency. 2013. Revised ESVAC reflection paper on collecting data on consumption of antimicrobial agents per animal species, on technical units of measurement and indicators for reporting consumption of antimicrobial agents in animals. EMA/286416/2012-Rev.1
- EMA - European Medicines Agency. 2019. Advice on implementing measures under Article 57(3) of Regulation (EU) 2019/6 on veterinary medicinal products - Report on specific requirements for the collection of data on antimicrobial medicinal products used in animals. EMA/CVMP/131097/2019
- Martins da Costa P., Loureiro L., Matos, A.J.F. Transfer of Multidrug-Resistant Bacteria between Intermingled Ecological Niches: The Interface Between Humans, Animals and the Environment. *Int. J. Environ. Res. Public Health* 2013, 10, 278–294
- Gómez-Poveda B. en M.A. Moreno. 2018. Antimicrobial Prescriptions for Dogs in the Capital of Spain. *Frontiers in Veterinary Medicine*
- Hopman N.E.M., van Dijk M.A.M., Broens E.M., Wagenaar J.A., Heederik D.J.J., van Geijlswijk I.M. 2019. Quantifying Antimicrobial Use in Dutch Companion Animal. *Frontiers in Veterinary Medicine*
- Joosten P., Ceccarelli D., Odent E., Sarrazin S., Graveland H., Van Gompel L., Battisti A., Caprioli A., Franco A. Wagenaar J.A., Mevius D., Dewulf J. 2020. Antimicrobial Usage and Resistance in Companion Animals: A Cross-Sectional Study in Three European Countries. *Antibiotics* 2020, 9, 87
- Mendez M. en Moreno M. A. 2020. Quantifying Antimicrobial Exposure in Dogs From a Longitudinal Study. *Frontiers in Veterinary Medicine*
- Moreno M. A., Collineau L., Carson C. A. 2022. Editorial: Antimicrobial Usage in Companion and Food Animals: Methods, Surveys and Relationships With Antimicrobial Resistance in Animals and Humans. *Frontiers in Veterinary Medicine*
- Pomba C., Rantala M., Greko C., Baptiste K.E., Catry B., van Duijkeren E., et al. Public health risk of antimicrobial resistance transfer from companion animals. *J Antimicrob Chemother.* (2017) 72:957–68.
- Règlement délégué (UE) 2021/578 de la Commission du 29 janvier 2021 complétant le règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences relatives à la collecte de données sur le volume des ventes de médicaments antimicrobiens et sur l'utilisation de ceux-ci chez l'animal
- Règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires et abrogeant la directive 2001/82/CE
- Sanders P. Vanderhaeghen W., Fertner M., Fuchs K., Obritzhauser F., Agunos A., Carson C., Hog B.B., Anderson V.D., Chauvin C., Hémonic A., Käsbohrer A., Merle R., Alborali G.L., Scali F., Stärk K.D., Muentener C., van Geijlswijk I., Broadfoot F., Pokludova L., Firth C.L., Carmo L.P., Manzanilla E.G., Jensen L., Sjölund M., Ferreira

J.P., Brown S., Heederik D., Dewulf J. 2020. Monitoring of farm-level antimicrobial use to guide stewardship: Overview of existing systems and analysis of key components and processes. *Front. Vet. Sci.*, 21 August 2020

Vision 2024 - <https://www.amcra.be/fr/visie-2024/>

Vision 2030 - <https://www.amcra.be/fr/visie-2030/>

Waret-Szkuta A., Coelho V., Collineau L., Hémonic A., Buy C., Treff M., Raboisson D., 2019. How input parameters and Calculation Rules Influence On-Farm Antimicrobial Use Indicators in Animals. *Frontiers in Veterinary Medicine*

### XIII. MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

Jeroen Dewulf – UGent

Suzanne Dewulf – UGent

Frederik Pille – UGent

Gunther Van Loon - UGent

Jan Govaere – UGent

Alexander Dufourni – UGent

Ann Martens – UGent

Lieven Vlaminck – UGent

Danny Coomans – VeDa

Pierre Paindaveine – UPV

Bill Vandaele – UPV

Damien Thiry – ULiège

Helene Amory – ULiège

Jerome Ponthier – ULiège

Laureline Lecoq – ULiège

Bob Proesmans – SAVAB-Flanders

Stéfan Degallaix – UPV

Stefan Van Goethem – VeDa

Annelies Janssens – VeDa

Carine Denuit - Clinique vétérinaire Clinivet

Johan De Haes – pharma.be

Katrien De Roover – BOA

Lise Van Engeland - Registre AB

Roxane De Coninck – Registre AB

Antita Adriaens - AFMPS

Liesbeth Van Nieuwenhove - AFMPS

Inge Vandenbulcke – AFMPS

Fabiana Dal Pozzo – staff d’AMCRA

Bénédicte Callens – staff d’AMCRA

Wannes Vanderhaeghen – staff d’AMCRA

Maries Lissens – staff d’AMCRA